

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil
Municipal : 10/10/2022

L'An deux mil vingt et deux,
Le 17 octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY,
M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. CAPET, Mme DUBOIS,
M. LAPREVOTTE et M. SEGUIN.
Absents excusés : Mr DE DIVONNE, Mme AUGENDRE (pouvoir à Mr
BEAUCOUSIN), M. PAUL (pouvoir à Mr GAUTHIER), Mme HERBEMONT
(pouvoir à Mr LAPREVOTTE).
Absents :
Secrétaire de séance : Mme NATY.
Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

N° 2022-06-09

VU le code général des collectivités territoriales,

**Objet : Suivi médical des
agents-mandat centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Nièvre**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique
territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention
dans la fonction publique territoriale,

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres
de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des
collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant, que le service de médecine professionnelle relève de la compétence
du centre de gestion de la fonction publique de la Nièvre,

Considérant, la création du 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public
Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le
centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre,

Considérant, que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de
suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de
ses membres,

Considérant, que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité
de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à
bénéficier du suivi médical de leurs agents,

AR Prefecture

058-215801044-20221017-2022_06_09-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide :

- Que la commune de Dornes sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,
- De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- Madame la Présidente du Centre de Gestion ;
- Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 17 octobre 2022.

Le Maire,



Jean-Luc GAUTHIER

AR Prefecture

058-215801044-20221017-2022_06_09-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022